

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 2025

Nous vous avons convoqué afin de vous présenter le rapport relatif au programme d'émission par la Société en une ou plusieurs tranches d'un emprunt obligataire pour un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions (1.500.000.000) de dirhams (l'« **Emprunt Obligataire** »). A cet effet, nous vous prions de trouver ci-après le détail des informations relatives à l'Emprunt Obligataire :

1. INTRODUCTION

Le Président du Conseil d'Administration rappelle l'intérêt de l'émission d'un emprunt obligataire par la Société, visant à financer son plan de développement et à diversifier ses sources de financement tout en optimisant leurs coûts. Ce rapport vise à synthétiser les détails de cette proposition et les conditions associées à sa mise en œuvre.

2. OBJECTIFS DE L'EMISSION

L'émission de cet emprunt obligataire répond à deux objectifs principaux :

- ▶ **Financement du plan de développement** : Mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser les projets stratégiques de la Société
- ▶ **Diversification et optimisation des coûts de financement** : Réduire la dépendance à certaines sources de financement et bénéficier de conditions financières avantageuses

3. MONTANT ET DUREE DE L'EMPRUNT

Les besoins financiers de la Société s'élèvent à un montant maximal d'**un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) de dirhams**. L'emprunt pourra être émis en une ou plusieurs tranches sur une période de **cinq (5) ans**, à compter de l'autorisation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

4. CONDITIONS LEGALES

Le Président a rappelé que la Société remplit les conditions prévues par l'article 293 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, modifiée et complétée, à savoir :

- ▶ La Société a plus de deux (2) années d'existence et a clos deux (2) exercices successifs dont les états financiers ont été approuvés par les actionnaires
- ▶ Le capital social de la Société est intégralement libéré

5. MODALITES DE L'EMISSION

- ▶ **Montant maximal global** : L'emprunt obligataire sera émis pour un montant nominal maximal global d'un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) de dirhams, en application des articles 292 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- ▶ **Structure de l'emprunt** : L'emprunt pourra être composé de plusieurs tranches, à amortissement progressif et/ou remboursables in fine. En cas de pluralité de tranches :
 - Les tranches pourront être subdivisées en sous-tranches selon la nature des taux d'intérêts (fixes et/ou révisables).
 - Le montant cumulé des obligations émises au titre de toutes les tranches ne devra en aucun cas dépasser **un milliard cinq cent million (1.500.000.000) de dirhams**.
 - Le montant de l'emprunt sera limité aux obligations effectivement souscrites à la clôture de la période de souscription, conformément à l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

6. PROPOSITION AU CONSEIL

Après délibérations, le Conseil d'Administration propose de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires l'autorisation d'émettre cet emprunt obligataire, dans les conditions précitées.

7. CONCLUSION

L'émission de cet emprunt obligataire représente une opportunité stratégique pour la Société, en ligne avec ses objectifs de développement et d'optimisation financière. Nous invitons l'Assemblée Générale Ordinaire à approuver ce programme afin de permettre sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.